UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 10

relative aux grilles tarifaires IUT - ICR - SUFP-IAE

Point inscrit à l'ordre du jour n° 3.08

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;
- Vu les avis de la commission de la formation et de la vie universitaire des 05 février 2019 et 05 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les modifications des grilles tarifaires de l'IUT, de l'Institut Confucius, du SUFP et les grilles tarifaires des formations initiale et continue 2019-2020 de l'IAE conformément *aux tableaux joints*.

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				**33**		
Nombre de voix	pour	**33**	contre	**0**	abstention(s)	**0**

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 21 MAR. 2019